

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la réalisation d'un séparateur physique au centre du tunnel sous la Croix-Rousse.

La gravité des accidents sous ce tunnel est due essentiellement à des chocs frontaux, après la traversée d'un véhicule d'une chaussée à l'autre, comme le confirment les constats d'accident depuis 1996.

Ces études statistiques pour la période 1991-1995 montrent que, sur une moyenne annuelle de 44 accidents, 25 % sont corporels. Parmi ceux-ci, 30 % sont dus à des chocs frontaux.

Pour pallier cette insécurité routière dans le tunnel, une étude menée en collaboration avec les services de sécurité de la ville de Lyon et du CETU, sur la mise en oeuvre d'un séparateur physique en lieu et place des balisettes actuelles qui ne font que délimiter l'axe du tunnel, a abouti au recensement des différents matériels possibles et à six scénarios mixant différentes solutions de séparateur. Ceux-ci ont été intégrés à une maquette informatique du tunnel.

Cette maquette virtuelle a permis de présenter à un panel d'usagers lyonnais et d'experts, après étude technique des solutions, deux types de séparateur et de les mettre en situation grâce au simulateur de conduite de l'INRETS. Ces personnes ont ensuite répondu à un questionnaire, afin de connaître leur avis sur tel ou tel séparateur et leur façon de conduire avec ce type de produit.

De cette étude, il ressort que l'ensemble des personnes interrogées plébiscite un séparateur en béton de type muret véhicule léger.

Cet équipement, d'une hauteur comprise entre 60 et 90 cm pour une largeur minimale de 38 cm serait accompagné d'interruptions du terre-plein central (ITPC) particulier à l'entrée et à la sortie du tunnel et dans sa section courante afin de permettre l'évacuation du tunnel en cas d'incident. Des accessoires visuels viendraient compléter ce dispositif.

L'emplacement de cet élément physique au centre du tunnel se situerait au-dessus du système d'assainissement actuel qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement de l'ouvrage.

Pour minimiser la gêne des usagers, cette réalisation est programmée pour le mois d'août 1999 en poste continu sur 15 jours.

Le coût estimé des travaux, pour les 1 800 mètres de tunnel, est de 3,5 MF TTC. Les travaux feraient l'objet d'un marché unique comprenant :

- la construction et la mise en place du séparateur en béton,
- les travaux d'assainissement,
- les aménagements annexes de sécurité et de signalétique.

Compte tenu de la technicité qui serait demandée aux entreprises pour la réalisation sous exploitation de ces travaux complexes et des moyens matériels et humains à mettre en oeuvre, les travaux feraient l'objet d'un appel d'offres restreint.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 18 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres restreint,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 500 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - pour la direction de la voirie -exercice 1999 - compte 231 550 - opération 0419.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,